MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
DU 03 JUIN 2025

ARRETE N° 2025-087

Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N° SI201005110040PREF du 11 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

VU la demande en date du 17/12/2024 formulée par le COMITE D'ANIMATION UCHALIEN qui souhaite ouvrir un débit de boissons catégorie 1 et 3 les 21 juin 2025 de 14 h à minuit et 22 juin 2025 de 00 h à 02 h à l'occasion de la fête de la musique à Uchaux (Vaucluse), au hameau de la Galle, et dans la salle des Farjons en cas d'intempéries..

ARRETE

Article 1 – Le Comité d'Animation Uchalien est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire et exceptionnel (catégories 1 et 3) les 21 juin 2025 de 14 h à minuit et 22 juin 2025 de 00 h à 02 h à l'occasion de la fête de la musique à Uchaux (Vaucluse), au hameau de la Galle, et dans la salle des Farjons en cas d'intempéries.

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 –Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

MAIRIE D'UCHAUX Vaucluse

Fait à UCHAUX,

Le 03 juin 2025

Monsieur le Maire,

SAURA Joseph